

TAXES SUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES IMMONDICES (PROPORTIONNELLE AUX KILOS ET FORFAITAIRE) AINSI QUE L'ENTRETIEN DES EGOUTS POUR LES EXERCICES 2016 ET 2017.

1. Taxe proportionnelle aux kilos - exercice 2016 :

La taxe a essentiellement pour objet de facturer le nombre exact de kilos déposé à la collecte en 2016 via vos conteneurs à puce. Cette taxe est établie au nom du chef de ménage et est due solidairement par les membres du ménage repris au registre national de la population et qui dispose d'un conteneur durant l'année 2016.

Nous vous rappelons que les conteneurs doivent rester attachés à l'habitation comme les compteurs d'eau, d'électricité ou de gaz.

A. Votre conteneur gris :

La **taxe de mise à disposition** pour un ménage est la suivante en fonction de la capacité du conteneur :

40 litres : 10 €	140 litres : 15 €	240 litres : 20 €	1100 litres : 75 €
------------------	-------------------	-------------------	--------------------

Lorsqu'aucune pesée n'a été enregistrée durant l'exercice fiscal, le taux de la taxe de mise à disposition est fixé comme suit :

40 litres : 25 €	140 litres : 30 €	240 litres : 40 €	1100 litres : 270 €
------------------	-------------------	-------------------	---------------------

Cette taxe est annuelle dès qu'un conteneur est mis à disposition au 1^{er} janvier de l'année.

PS : Un système de fermeture à clé peut équiper le conteneur moyennant un paiement de 25,00 € sur le compte d'Intradel

Il est important de tenir compte que **12 levées** sont gratuites, soit une par mois. A partir de la 13^e levée, chaque levée sera facturée 1 € pour les conteneurs de moins de 1100 litres.

Chaque année, les 5 premiers kilos de déchets par habitant sont gratuits. A partir du 6^e kilo, chaque kilo de déchets par habitant sera facturé à 0,15 €. A partir de 121 kilos par personne, chaque kilo sera facturé 0,35 €.

B. Votre conteneur vert :

La **taxe de mise à disposition** du conteneur vert est gratuite.

Ici aussi, les **12 premières levées** sont gratuites. Per contre, à partir de la 13^e, elles sont également facturées à 1 € la levée.

Chaque kilo de déchets organique est facturé à **0,06 €**, sans limite de poids.

C. Quelles sont les réductions possibles pour la taxe proportionnelle ?

Le règlement ne prévoit pas de réduction pour la taxe proportionnelle.

2. Taxe forfaitaire - exercice 2017 :

La taxe permet à la Commune de couvrir une partie des frais fixes liés à la gestion des déchets sur le territoire communal.

Elle couvre les frais liés au parc à conteneurs, à la gestion des bulles à verres, à la collecte des déchets ménagers tant résiduels qu'organiques, à leurs traitements par Intradel à la mise en place d'informations ainsi qu'à la gestion administrative de la collecte des déchets. Elle couvre également en partie les diverses collectes en porte à porte (PMC, papiers, sapins).

a. Qui doit cette taxe ?

La taxe est établie au nom du chef de ménage et est due solidairement par les membres de tout ménage repris comme tel au registre de la population et au registre des étrangers au **1^{er} janvier 2017**.

La taxe est établie au nom de la personne physique non inscrite officiellement et qui s'est manifestée en vue d'obtenir un conteneur à puce et est due solidairement par toute personne qui utilise ledit conteneur.

b. Quel est le taux de cette taxe ?

40 € pour les isolés (personne seule).

70 € pour les ménages (2 personnes et plus).

40 € pour les familles nombreuses (trois enfants et plus), les gardiennes ONE.

c. Quelles sont les réductions possibles pour la taxe forfaitaire ?

Pour les revenus : la **taxe forfaitaire est supprimée** pour les personnes qui bénéficient durant l'exercice fiscal 2016 (revenus 2015) du revenu d'intégration sociale ou dont les revenus annuels ne dépassent pas : **pour les isolés, la somme de 10.408,80 € et pour les ménages, la somme de 13.878,41 €** uniquement sur production d'une copie de votre avertissement extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques ou une attestation du CPAS (revenu d'intégration).

Pour les personnes incontinentes : la **taxe forfaitaire est supprimée** pour toute personne atteinte d'incontinence pathologique supérieure à 3 mois sur production chaque année d'une attestation médicale.

Pour les familles nombreuses : la **taxe est réduite à 40 €.**

Par famille nombreuse, on entend un ménage comprenant 3 enfants de moins de 26 ans et inscrits au 1^{er} octobre 2016 comme élèves réguliers dans un établissement de tous types d'enseignements, reconnu par la Communauté française.

La réduction est automatique pour les 3 enfants de moins de 18 ans. Par contre, pour les familles dont 1 ou plusieurs enfants ont entre 18 et 26 ans, elles doivent **fournir une attestation d'inscription de l'établissement où l'enfant est scolarisé.**

Pour la détermination du nombre d'enfants, l'enfant handicapé compte pour 2. Les demandes devront être justifiées par la production d'une attestation émanant du Ministère de la Prévoyance Sociale.

Pour les gardiennes ONE : la **taxe est réduite à 40 € pour les gardiennes encadrées et reconnues par l'ONE au 1^{er} janvier de l'exercice sur production d'une attestation de l'ONE.**

Ces documents doivent parvenir à l'Administration communale, Service Taxes, rue des Ecoles, 4 à 4684 OUPEYE, dans les trois mois à dater de l'envoi de l'avertissement.

3. Taxe sur l'entretien des égouts exercice 2017 :

Cette taxe permet de couvrir une partie de l'entretien des égouts (travaux de réparation, curage et surveillance du réseau).

Elle est due par toute personne domiciliée au 1^{er} janvier 2017 à OUPEYE dans une rue égouttée.

Le taux de cette taxe est de 17,50 €.

Le règlement ne prévoit pas de réduction pour la taxe sur les égouts.